



Communication FSMA_2019_27 du 27/08/2019 (mise à jour 01/06/2023)

Questionnaires concernant l'honorabilité professionnelle et l'expertise adéquate des candidats aux fonctions réglementées

Champ d'application

La présente communication s'adresse aux établissements suivants :

- Les sociétés de gestion de portefeuille et de conseil en investissement (SGPCI);
- Les sociétés de gestion d'organismes de placement collectif (SG d'OPC);
- Les sociétés de gestion d'organismes de placement collectif alternatifs (SG d'OPCA) ;
- Les succursales des sociétés précitées.

Résumé/Objectifs

Questionnaires à remplir dans le cadre de l'évaluation par la FSMA de l'honorabilité professionnelle et de l'expertise adéquate des candidats aux fonctions réglementées au sein des établissementsprécités.

En ce qui concerne les compliance officers soumis à l'agrément de la FSMA, le questionnaire vise également à évaluer le respect des conditions dudit agrément.

Structure

1	Pourquoi de nouveaux questionnaires pour les candidats à une fonction réglementée ?	. 3
2	Où puis-je trouver le bon questionnaire ?	. 5
	2.1 Sociétés de gestion de portefeuille et de conseil en investissement	. 5
	2.1.1 Questionnaires pour les établissements et les candidats à une fonction réglementée exercée à durée déterminée	. 5
	2.1.2 Questionnaires pour les établissements et les candidats à une fonction réglementée exercée à durée indéterminée ou à durée déterminée avec reconduction tacite	. 7
	2.1.3 Questionnaires pour l'établissement	. 8
	2.2 Sociétés de gestion d'OPC(A)	. 9
	2.2.1 Questionnaires pour les établissements et les candidats à une fonction réglementée	۵

	2.2.2 Questionnaires pour les établissements et les candidats à une fonction réglementée exercée à durée indéterminée ou à durée déterminée avec reconduction tacite	11
	2.2.3 Questionnaires pour l'établissement	12
3	Où envoyer le questionnaire ?	13
4	Quelle est la base légale des questionnaires ?	13

1 Pourquoi de nouveaux questionnaires pour les candidats à une fonction réglementée ?

Notre système financier est basé sur la confiance. Les lois de contrôle fixent les règles du jeu pour les « entreprises réglementées » du secteur financier. Une personne ne sera habilitée à exercer certaines fonctions au sein de ces entreprises qu'après que l'autorité de contrôle aura constaté qu'elle est compétente et intègre. Pour reprendre les termes du législateur: elle doit disposer de l'expertise adéquate et de l'honorabilité professionnelle nécessaires à l'exercice de la fonction.

En ce qui concerne l'aptitude collective du conseil d'administration, les entreprises réglementées doivent s'assurer que, par sa composition, le conseil réunisse un éventail adéquat de connaissances et d'expériences pertinentes (auto-évaluation), en vue d'assurer un échange de vue et une prise de décision effective et objective au sein du conseil d'administration.

Ces questionnaires mettent l'accent sur les 5 critères essentiels d'évaluation suivants :

- connaissances, qualifications et expérience du candidat ;
- honorabilité du candidat ;
- conflits d'intérêts dans le chef du candidat ;
- disponibilité du candidat ;
- aptitude collective de l'organe légal d'administration et de la direction effective.

La FSMA a revu en profondeur les questionnaires existants afin de s'assurer que :

- les questions soient rédigées de la manière la plus claire possible et sans ambiguïté;
- les questions soient adaptées à l'évolution de la pratique de contrôle ;
- les questions soient en accord avec le statut de l'entreprise ;
- des explications complémentaires ne soient demandées que lorsque nécessaire.

A ces questionnaires sont joints deux documents explicatifs se rapportant à l'honorabilité professionnelle et aux conflits d'intérêts. Ces documents ne doivent être communiqués que s'il convient de faire part d'informations pertinentes.

Les questionnaires suivants existent pour chaque statut :

- 1. un questionnaire "nomination initiale", à compléter par l'établissement et par le candidat qui est proposé pour la première fois à une nomination dans une fonction. Les questionnaires complémentaires suivants ne doivent être complétés que si nécessaire :
 - 1.1. document explicatif concernant l'honorabilité professionnelle;
 - 1.2. document explicatif concernant les conflits d'intérêts ;

- 2. un questionnaire "renouvellement", à compléter par l'établissement et par le candidat qui est proposé pour un renouvellement de nomination à une fonction identique;
- 3. un questionnaire "évaluation périodique", à compléter par l'établissement et par le responsable d'une fonction réglementée désigné à durée indéterminée ou à durée déterminée avec reconduction tacite et dont la dernière évaluation de l'honorabilité professionnelle et de l'expertise adéquate à l'exercice de sa fonction remonte à 6 ans ;
- 4. un questionnaire "modification", à compléter par l'établissement et par le responsable d'une fonction réglementée afin de communiquer à la FSMA tout fait ou élément qui implique une modification des informations fournies notamment lors de la nomination ou du renouvellement et qui pourrait avoir une influence significative sur l'honorabilité professionnelle nécessaire et l'expertise adéquate à l'exercice de la fonction concernée;
- 5. un questionnaire "aptitude collective", à compléter par l'établissementlors de chaque modification de la composition ou de la répartition des tâches entre les membres du conseil d'administration;
- 6. un questionnaire "cessation", à compléter par l'établissement pour toute cessation d'une fonction réglementée.

En ce qui concerne les statuts pour lesquels le compliance officer doit être agréé par la FSMA, il existe un questionnaire spécifique que l'établissement et le candidat doivent remplir (de même qu'un document explicatif se rapportant à la position du candidat au sein de l'établissement, lequel ne doit être communiqué que s'il convient de faire part d'informations pertinentes). Ce questionnaire ne vise pas uniquement l'expertise adéquate et l'honorabilité professionnelle mais également les conditions d'agrément.

Le nouveau questionnaire concernant l'honorabilité professionnelle et l'expertise en cas de nomination initiale est plus complet que le précédent. Par conséquent, à titre transitoire, tous les candidats au renouvellement à une même fonction ou qui font l'objet d'une évaluation périodique après la publication du nouveau questionnaire doivent compléter celui-ci. Lors des renouvellements et évaluations périodiques ultérieurs, ils ne devront le compléter qu'en cas de changement par rapport aux informations antérieurement transmises.

La présente communication abroge et remplace la *Communication FSMA_2017-10 du 28 juin 2017* Questionnaires concernant l'honorabilité professionnelle et l'expertise adéquate des administrateurs, des dirigeants effectifs et des responsables des fonctions de contrôle indépendantes ainsi que les annexes à ladite communication.

2 Où puis-je trouver le bon questionnaire?

2.1 Sociétés de gestion de portefeuille et de conseil en investissement

2.1.1 Questionnaires pour les établissements et les candidats à une fonction réglementée exercée à durée déterminée

Fonctions réglementées	Nomination initiale	Renouvellement	Modification
 Administrateur non exécutif Administrateur exécutif Membre du comité de direction Dirigeant effectif (personne exerçant une fonction clé)¹ Dirigeant effectif d'une succursale étrangère (Espace économique européen) Responsable de la fonction d'audit interne Responsable de la fonction de gestion des risques Compliance officer agréé 	« Questionnaire destiné aux candidats à une fonction réglementée auprès d'une société de qestion de portefeuille et de conseil en investissement » Le cas échéant, les annexes : • Document explicatif concernant l'honorabilité professionnelle • Document explicatif concernant les conflits d'intérêts d'un candidat à une fonction réglementée auprès d'une société de qestion d'OPC(A) ou d'une société de qestion de portefeuille et de conseil en investissement	« Questionnaire destiné au renouvellement d'une nomination à une fonction réglementée auprès d'une société de gestion de portefeuille et de conseil en investissement » Le cas échéant : • Questionnaire destiné aux candidats à une fonction réglementée auprès d'une société de gestion de portefeuille et de conseil en investissement (et éventuellement ses annexes); ou • Questionnaire en vue de la nomination et de l'agrément en tant que compliance officer (et éventuellement ses annexes)	« Questionnaire destiné à notifier des modifications relatives à l'expertise adéquate ou l'honorabilité professionnelle d'un responsable d'une fonction réglementée auprès d'une société de qestion de portefeuille et de conseil en investissement » Si vous exercez une nouvelle fonction réglementée auprès d'une entreprise réglementée sous le contrôle de la FSMA, vous devez transmettre à celleci toutes les informations et documents relatifs à la nouvelle fonction que vous cumulez avec votre fonction actuelle, au moyen du questionnaire ad hoc.

¹ Il s'agit d'une personne qui n'est pas un administrateur mais qui exerce une influence directe et déterminante sur la direction de tout ou partie des activités de l'entreprise.

rue du Congrès 12-14 1000 Bruxelles T +32 2 220 55 15 / www.fsma.be

Pour le compliance officer agréé :	
« <u>Questionnaire en vue de la</u> <u>nomination et de l'agrément en</u> <u>tant que compliance officer »</u>	
Le cas échéant, les annexes : • Document explicatif concernant l'honorabilité professionnelle • Document explicatif concernant les conflits d'intérêts d'un candidat à une fonction réglementée auprès d'une société de gestion d'OPC(A) ou d'une société de gestion de portefeuille et de conseil en investissement • Document explicatif concernant la position du compliance officer	

2.1.2 Questionnaires pour les établissements et les candidats à une fonction réglementée exercée à durée indéterminée ou à durée déterminée avec reconduction tacite

Fonctions réglementées	Nomination initiale	Modification	Evaluation périodique
Administrateur non exécutif	« Questionnaire destiné aux	« Questionnaire destiné à notifier des	« Questionnaire destiné à l'évaluation
Administrateur non executif Administrateur exécutif	candidats à une fonction réglementée	modifications relatives à l'expertise	périodique de l'expertise adéquate et
Membre du comité de	auprès d'une société de gestion de	adéquate ou l'honorabilité	de l'honorabilité professionnelle
direction			
	portefeuille	professionnelle d'un responsable	des responsables d'une fonction
Dirigeant effectif (personne	et de conseil en investissement »	<u>d'une fonction réglementée auprès</u>	<u>réglementée auprès d'une société de</u>
exerçant une fonction clé		<u>d'une société de gestion de</u>	gestion de portefeuille et de conseil
non-administrateur)	Le cas échéant, les annexes :	portefeuille et de conseil en	en investissement (SGPCI) »
Dirigeant effectif d'une	• <u>Document explicatif</u>	investissement (SGPCI) »	
succursale étrangère (Espace	<u>concernant l'honorabilité</u>		Le cas échéant :
économique européen)	<u>professionnelle</u>	Si vous exercez une nouvelle fonction	 Questionnaire destiné aux
 Responsable de la fonction 	 <u>Document explicatif</u> 	réglementée auprès d'une entreprise	<u>candidats à une fonction</u>
d'audit interne	concernant les conflits	réglementée sous le contrôle de la	<u>réglementée auprès d'une</u>
 Responsable de la fonction 	<u>d'intérêts d'un candidat à </u>	FSMA, vous devez transmettre à	société de gestion de
de gestion des risques	une fonction réglementée	celle-ci toutes les informations et	<u>portefeuille</u>
 Compliance officer agréé 	auprès d'une société de	documents relatifs à la nouvelle	<u>et de conseil en</u>
	gestion d'OPC(A) ou d'une	fonction que vous cumulez avec votre	<u>investissement</u> (et ses
	société de gestion de	fonction actuelle, au moyen du	annexes) ; ou
	portefeuille et de conseil en	questionnaire ad hoc.	Questionnaire en vue de la
	investissement		nomination et de l'agrément
			en tant que compliance
			officer (et éventuellement
	Pour le compliance officer agréé :		ses annexes)
	l car is compriante emissi agree :		
	« Questionnaire en vue de la		
	nomination et de l'agrément en tant		
	que compliance officer.»		
	que compnunce officer "		
	Lo cas ácháant los annovos :		
	Le cas échéant, les annexes :		

- <u>Document explicatif</u> <u>concernant l'honorabilité</u> professionnelle
- Document explicatif
 concernant les conflits
 d'intérêts d'un candidat à
 une fonction réglementée
 auprès d'une société de
 gestion d'OPC(A) ou d'une
 société de gestion de
 portefeuille et de conseil en
 investissement
- <u>Document explicatif</u> <u>concernant la position du</u> <u>compliance officer</u>

2.1.3 Questionnaires pour l'établissement

Questionnaire relatif à l'aptitude collective du conseil d'administration des sociétés de gestion de portefeuille et de conseil en investissement

Questionnaire destiné à notifier la cessation d'une fonction réglementée auprès d'une société de gestion de portefeuille et de conseil en investissement

2.2 Sociétés de gestion d'OPC(A)

Questionnaires pour les établissements et les candidats à une fonction réglementée exercée à durée déterminée 2.2.1

Fonctions réglementées	Nomination initiale	Renouvellement	Modification
 Administrateur non exécutif (le cas échéant en qualité d'administrateur indépendant au sens de UCITS V)² Administrateur exécutif Membre du comité de direction Dirigeant effectif (personne exerçant une fonction clé³) Dirigeant effectif d'une succursale étrangère (Espace économique européen) Responsable de la fonction de gestion des risques Responsable de la fonction de compliance (compliance officer non agréé⁴) Compliance officer agréé 	« Questionnaire destiné aux candidats à une fonction réglementée auprès d'une société de qestion d'OPC(A) » Le cas échéant, les annexes : • Document explicatif concernant l'honorabilité professionnelle • Document explicatif concernant les conflits d'intérêts d'un candidat à une fonction réglementée auprès d'une société de gestion d'OPC(A) ou d'une société de qestion de portefeuille et de conseil en investissement	« Questionnaire destiné au renouvellement d'une nomination à une fonction réglementée auprès d'une société de gestion d'OPC(A) » Le cas échéant : • Questionnaire destiné aux candidats à une fonction réglementée auprès d'une société de gestion d'OPC(A) (et éventuellement ses annexes); ou • Questionnaire en vue de la nomination et de l'agrément en tant que compliance officer (et éventuellement ses annexes)	« Questionnaire destiné à notifier des modifications relatives à l'expertise adéquate ou l'honorabilité professionnelle d'un responsable d'une fonction réglementée auprès d'une société de qestion d'organismes d'OPC(A) » Si vous exercez une nouvelle fonction réglementée auprès d'une entreprise réglementée sous le contrôle de la FSMA, vous devez transmettre à celle-ci toutes les informations et documents relatifs à la nouvelle fonction que vous cumulez avec votre fonction actuelle, au moyen du questionnaire ad hoc.

Voir article 24 du règlement délégué (UE) 2016/438 de la Commission.
 Il s'agit d'une personne qui n'est pas un administrateur mais qui exerce une influence directe et déterminante sur la direction de tout ou partie des activités de l'entreprise.

⁴ Les sociétés de gestion qui gèrent des OPC(A) non publics doivent avoir un compliance officer mais il ne doit pas être agréé.

Pour le compliance officer agréé :
« <u>Questionnaire en vue de la</u> nomination et de l'agrément en tant que compliance officer »
Le cas échéant, les annexes : • Document explicatif concernant l'honorabilité professionnelle • Document explicatif concernant les conflits d'intérêts d'un candidat à une fonction réglementée auprès d'une société de gestion d'OPC(A) ou d'une société de gestion de portefeuille et de conseil en investissement • Document explicatif concernant la position du compliance officer

2.2.2 Questionnaires pour les établissements et les candidats à une fonction réglementée exercée à durée indéterminée ou à durée déterminée avec reconduction tacite

Fonctions réglementées	Nomination initiale	Modification	Evaluation périodique
 Administrateur non exécutif (le cas échéant en qualité d'administrateur indépendant au sens de UCITS V)⁵ Administrateur exécutif Membre du comité de direction Dirigeant effectif (personne exerçant une fonction clé) Dirigeant effectif d'une succursale étrangère (Espace économique européen) Responsable de la fonction d'audit interne Responsable de la fonction 	« Questionnaire destiné aux candidats à une fonction réglementée auprès d'une société de qestion d'organismes d'OPC(A) » Le cas échéant, les annexes : • Document explicatif concernant l'honorabilité professionnelle • Document explicatif concernant les conflits d'intérêts d'un candidat à une fonction réglementée auprès d'une société de qestion d'OPC(A) ou d'une société de qestion de portefeuille et de conseil en	Modification « Questionnaire destiné à notifier des modifications relatives à l'expertise adéquate ou l'honorabilité professionnelle d'un responsable d'une fonction réglementée auprès d'une société de gestion d'organismes d'OPC(A) » Si vous exercez une nouvelle fonction réglementée auprès d'une entreprise réglementée sous le contrôle de la FSMA, vous devez transmettre à celleci toutes les informations et documents relatifs à la nouvelle fonction que vous cumulez avec votre fonction actuelle, au moyen du questionnaire ad hoc.	« Questionnaire destiné à l'évaluation périodique de l'expertise adéquate et de l'honorabilité professionnelle des responsables d'une fonction réglementée auprès d'une société de gestion d'OPC(A) » Le cas échéant : • Questionnaire destiné aux candidats à une fonction réglementée auprès d'une société de qestion d'OPC(A) (et ses annexes) ; ou • Questionnaire en vue de la nomination et de l'agrément en tant que compliance officer (et éventuellement
d'audit interne	société de gestion de	fonction actuelle, au moyen du	en tant que compliance

Voir article 24 du règlement délégué (UE) 2016/438 de la Commission.
 Les sociétés de gestion qui gèrent des OPC(A) non publics doivent avoir un compliance officer mais il ne doit pas être agréé.

Le cas échéant, les annexes :

- <u>Document explicatif</u> <u>concernant l'honorabilité</u> <u>professionnelle</u>
- Document explicatif
 <u>concernant les conflits</u>
 d'intérêts d'un candidat à
 <u>une fonction réglementée</u>
 auprès d'une société de
 <u>gestion d'OPC(A) ou d'une</u>
 société de gestion de
 portefeuille et de conseil en
 investissement
- <u>Document explicatif</u>

 concernant la position du
 compliance officer

2.2.3 Questionnaires pour l'établissement

Questionnaire relatif à l'aptitude collective du conseil d'administration des sociétés de gestion d'OPC(A)

Questionnaire destiné à notifier la cessation d'une fonction réglementée auprès d'une société de gestion de portefeuille et de conseil en investissement

3 Où envoyer le questionnaire?

Les questionnaires doivent être complétés sous format électronique, signés et envoyés à l'adresse amc@fsma.be.

4 Quelle est la base légale des questionnaires ?

La FSMA exerce son contrôle sur la base des dispositions légales suivantes :

- l'article 87bis de la loi du 2 août 2002 relative à la surveillance du secteur financier et aux services financiers, ainsi que le règlement de la FSMA du 27 octobre 2011 relatif à l'agrément des compliance officers et à l'expertise des responsables de la fonction de compliance ;
- les articles 12, 13, 23, 25/3, 35, 47 et 84 de la loi du 25 octobre 2016 relative à l'accès à l'activité de prestations de services d'investissement et au statut et au contrôle des sociétés de gestion de portefeuille et de conseil en investissement;
- les articles 199, 211 et 227 de la loi OPCVM, ainsi que l'article 7, § 3, de l'arrêté royal du
 12 novembre 2012 relatif aux sociétés de gestion d'organismes de placement collectif qui répondent aux conditions de la Directive 2009/65/CE;
- les articles 25, 317, 324, 334 et 335 de la loi OPCA, ainsi que l'article 61, § 3, du règlement délégué (UE) N° 231/2013 de la Commission du 19 décembre 2012 complétant la directive 2011/61/UE du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne les dérogations, les conditions générales d'exercice, les dépositaires, l'effet de levier, la transparence et la surveillance ;

La FSMA respecte également les orientations communes de l'EBA et l'ESMA, deux autorités européennes de surveillance, publiées le 2 juillet 2021 : "Orientations sur l'évaluation de l'aptitude des membres de l'organe de direction et des titulaires de postes clés (EBA/GL/2021/06) ». Ces Orientations communes font dès lors partie intégrante de la présente communication, à laquelle elles sont annexées.

rue du Congrès 12-14 1000 Bruxelles T +32 2 220 55 15 / www.fsma.be